

AVIS PUBLIC **ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 15 avril 2025, les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1227-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1227 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR LES PROPRIÉTÉS CONSTRUITES DEPUIS AU MOINS VINGT (20) ANS DANS CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE AINSI QUE DE TRANSFORMATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE EN HABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE, RÉGISSANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS D'APPLICATION DE CE PROGRAMME ET PRÉVOYANT UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES POUR LE SOUTENIR

dont l'objet est de prolonger de deux le programme et d'ajouter de nouvelles zones au tableau des secteurs d'application.

RÈGLEMENT 1378-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1378 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE

dont l'objet est d'apporter des ajustements techniques.

RÈGLEMENT 1600-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1600 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION COMMERCIALE ET POUR LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES DÉTACHÉES

dont l'objet est de prolonger de deux le programme et d'ajouter de nouvelles zones au tableau des secteurs d'application

RÈGLEMENT 1608-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1608 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

dont l'objet est de modifier la notion de « personne désignée » pour la réalisation d'une évaluation de rendement d'un adjudicataire.

QUE lesdits règlements sont actuellement déposés aux Services juridiques où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.